

PASSEPORT VACCINAL OBLIGATOIRE POUR L'ENTREE EN FORMATION AS ANNÉE 2022

→ Dès l'admission en formation, prenez rendez-vous chez un médecin pour faire remplir le passeport.

- Envoyez obligatoirement :
- **l'ORIGINAL DU PASSEPORT** correctement rempli et lisible,
 - **la PHOTOCOPIE DES VACCINATIONS** du carnet de santé,
 - **le PASS SANITAIRE**,
 - **les BILANS BIOLOGIQUES** demandés ci-dessous.
- **PAR COURRIER UNIQUEMENT AU :**

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL - CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
20 avenue du Languedoc - 66046 PERPIGNAN Cedex

→ Pour la réalisation du tubertest, vous pouvez prendre rendez-vous dans :

- un centre de vaccinations  SMIT Perpignan : 04.68.61.66.72
- ou un centre de lutte anti tuberculeuse  CLAT Perpignan : 04.68.61.86.24

→ Vous munir impérativement de votre carnet de santé lors de ces rendez-vous.

▲ **Tout dossier incomplet sera rejeté. Sans la validation du passeport par le médecin du travail du Centre Hospitalier de Perpignan, le départ en stage ne sera pas autorisé.**

LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES :

① **DTP** : dernier rappel conforme au calendrier vaccinal : 25 ans, 45 ans, 65 ans.

② **HEPATITE B et preuve de l'immunité post vaccinale :**

- vaccination antérieure complète avec 3 injections :

→ Réaliser une **PRISE DE SANG** avec un titrage des Anticorps anti- Hbs et un dépistage de l'hépatite B avec l'Antigène HBs et l'anticorps anti- Hbc.

- absence de vaccination : faire un protocole de vaccination accélérée **J0 - J7 - J21** (et rappel à 1 an) :

→ Réaliser une **PRISE DE SANG** avec un titrage des Anticorps anti- Hbs et un dépistage de l'hépatite B avec l'Antigène HBs et l'anticorps anti- Hbc, 1 MOIS APRES LA 3 EME INJECTION.

③ **COVID 19** : protocole vaccinal selon les recommandations de la Haute Autorité de la Santé.

(Si maladie COVID, joindre le test PCR positif)

LES VACCINATIONS RECOMMANDEES :

① **ROUGEOLE-OREILLON- RUBEOLE** : sans notion de 2 doses de vaccin trivalent.

② **VARICELLE** : sans antécédent de maladie.

Si pas de notion de vaccination ou d'antécédent des maladies réaliser, systematiquement, une **PRISE DE SANG** avec une sérologie de la rougeole et de la varicelle pour contrôler l'immunité (IgG).

③ **COQUELUCHE avec DTP** : sans notion de vaccin contre la coqueluche les 5 dernières années.

Références réglementaires :

- Article L 3111-4, R 3112-1à5 du Code de la Santé Publique (vaccinations).
- Arrêté du 02-08-2013 pour les vaccinations obligatoires et en particulier la vaccination Hépatite B.
- Calendrier vaccinal (Haut Conseil de Santé Publique) et recommandations aux voyageurs (BEH 2013)

PASSEPORT VACCINAL OBLIGATOIRE POUR L'ENTREE EN FORMATION AS ANNÉE 2022

NOM DE NAISSANCE..... NOM D'EPOUX (SE)

PRENOM DATE DE NAISSANCE

ADRESSE

.....

.....ADRESSE MAIL

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

	DATES	NOM du MEDECIN (Signature, tampon)
<u>TUBERTEST</u> DE MOINS DE 3 MOIS	Date : Résultat (mm d'induration) :	
<u>DTP</u> (ou dTcaP)	Date du dernier rappel : Nom du vaccin : <i>Joindre le carnet des vaccinations</i>	
<u>HEPATITE B</u> → Vaccination antérieure : Vaccination accélérée : →	1ère injection : 2ème injection : 3ème injection : Rappels éventuels : 1ère injection à J0 : 2ème injection à J7 : 3ème injection à J21 : <i>Joindre le bilan biologique</i>	
<u>PREUVE DE L'IMMUNITE POST VACCINALE</u>		
<u>COVID 19</u>	1ère injection : 2ème injection : Rappel : Nom du vaccin : <i>Joindre le pass sanitaire</i>	

VACCINATIONS RECOMMANDEES

<u>ROR</u> → Vaccination	1ère injection : 2ème injection :	
Ou antécédent de rougeole maladie →	Date : <i>Ou joindre le contrôle de la sérologie rougeole (IgG)</i>	
<u>VARICELLE</u> → Antécédent maladie	Date : <i>Ou joindre le contrôle de la sérologie varicelle (IgG)</i>	
<u>AVIS DU MEDECIN DU TRAVAIL</u>		